

Dispositif d'accompagnement et de formation des néo-titulaires enseignants du second degré

DAFOR-DOYENS du second degré-DRH

1. Le dispositif dans sa globalité:

- Les visites conseils de l'inspecteur et/ou du PFA ;
- L'accompagnement et le tutorat éventuel en établissement;
- L'accompagnement professionnel ;
- Le plan académique de Formation ;
- **Le Plan spécifique de formation des néo-titulaires.**

2. Les acteurs engagés dans le dispositif :

- Les doyens du second de degré ;
- Les inspecteurs du second degré ;
- Les chefs d'établissement ;
- Les PFA ;
- La DAFOR ;
- La DRH ;
- L'ESPé.

3. Le contexte :

Jusqu'à présent l'académie avait peu de néo-titulaires, les reçus aux concours partant dans d'autres académies avec un retour pour certains au bout de plusieurs années. Cet état a tendance à évoluer, avec, d'une part des stagiaires restant dans la l'académie après leur titularisation et d'autre part un retour dans l'académie plus précoce des stagiaires « exilés » après leur titularisation dès leur deuxième année de titulaire pour certains. Cela amène à prendre en compte cette évolution et de développer un plan de formation spécifique aux T1 T2 T3. Pour cela, on peut toutefois s'appuyer sur le travail déjà existant d'accompagnement par le corps d'inspection qui lors de visites quasi automatiques des néo-titulaires repérés dans l'académie ont la possibilité de proposer un accompagnement pris en charge par la DAFOR.

4. Descriptif du dispositif :

- Un repérage des néo-titulaires (T1-T2-T3) :
 - Liste établie en lien avec la DRH ;
 - Liste transmise aux inspecteurs.
- Un accompagnement sur le terrain :
 - L'accueil par le chef d'établissement lors de son affectation dans son poste;

- La visite d'un inspecteur ou d'un PFA au cours de sa première année ou deuxième année de titularisation :

➤ Un temps de formation :

- Pour l'année 2018-2019 :
 - Pour la première année de mise en place de ce dispositif, le plan spécifique de formation réservé aux néo-titulaires (T1-T2-T3) proposera des modules aux contenus les plus larges possibles. Une partie des formations proposées sont en relation avec l'ESPé reprenant certains modules optionnels proposés en master MEEF et non suivis par l'ensemble des étudiants.
 - Liste des actions de formation envisagées dans le plan de formation spécifique des néo titulaires :

Intitulé du module	Durée en h
Atelier d'analyse de l'activité d'enseignement	18
La voix pour enseigner	6
Adapter son enseignement aux élèves dyslexiques	6
Quand le thème de la laïcité s'invite en classe ou dans un établissement.	6
La posture professionnelle et la relation aux familles	6
La gestion de la classe	6
Gérer les élèves perturbateurs	6
Savoir utiliser des techniques pédagogiques innovantes	6

- Nombre d'actions de formation suivi par les néo-titulaires :

Les néo-titulaires seront invités à s'inscrire à au moins trois actions de formation correspondant à environ 18h de formation dont l'une au moins sera choisie dans le plan de formation qui leur est réservé, les autres pouvant être choisis dans le plan de formation proposé à l'ensemble des enseignants et CPE. Toutefois, si un néo-titulaire fait le choix de s'inscrire au module "Atelier d'analyse de l'activité d'enseignement" dont le temps de formation est déjà de 18h, il peut être

dispensé de s'inscrire à une autre formation. Par ailleurs certaines actions pourront être démultipliées en fonction de la demande.

○ En prévision de l'année scolaire 2019-2020 :

Lors des visites des inspecteurs au cours de l'année 2018-2019 auprès des néo titulaires, il sera repéré les besoins en terme de formation. Ce repérage permettra de faire évoluer le plan de formation 2019-2020 réservé au néo-titulaires afin qu'il soit le mieux adapté. En lien avec l'ESPé, la prise en compte des modules de formation des étudiants fonctionnaires stagiaires qui pourront éventuellement être repris ou approfondis lors de leur première année en qualité de titulaire, pourra compléter le plan de formation spécifique 2019-2020.